

## PROCES-VERBAL ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021 ~

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA (arrivé à 19h45).

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

---

Absents excusés : Mmes Guénaél LE CAM, Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER) & Ms Christian GARRIGUES, Philippe BIGOTEAU.

---

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

~~~~~

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h35.

### **ORDRE DU JOUR** :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

Pour : 19 (dont 1 pouvoir)

✓ **Adopté à l'Unanimité**

➤ **SOCIAL : Rapporteur, Mme Emmanuelle DALLET, adjointe déléguée aux affaires sociales**

**1. Fixation des tarifs des séjours organisés par le local jeunes pour l'été 2021 :**

Le service Enfance Jeunesse organise chaque été des séjours pour les enfants fréquentant le local jeunes.

Cette année, trois séjours sont proposés :

**1) Itinérant Landes en VTT :**

Dates : du 07 au 09 juillet 2021

Âge : 6<sup>ème</sup> et +

Tarifs : - 100€  
- 106€ (non domicilié à Bassussarry)  
- 64€ (bénéficiaire de l'aide au temps libre)

Activités : vélo, disc golf, mini-catamaran, paddle, éco-balade, veillées.

## **2) Camp à Iraty « se ressourcer à la montagne » :**

Dates : du 19 au 23 juillet 2021

Âge : CM2 & 6<sup>ème</sup>

Tarifs : - 200€  
- 210€ (non domicilié à Bassussarry)  
- 140€ (bénéficiaire de l'aide au temps libre)

Activités : Course d'orientation, découverte du milieu aquatique, randonnée pédestre, randonnée à cheval, découverte d'Holzarte, spéléologie, piscine, jeux, veillées.

## **3) Séjour multi-activités à Louvie Juzon :**

Dates : du 09 au 13 août 2021

Âge : 5<sup>ème</sup> et +

Tarifs : - 200€  
- 210€ (non domicilié à Bassussarry)  
- 140€ (bénéficiaire de l'aide au temps libre)

Activités : via-ferrata, canyoning, rafting, rando bivouac, piscine...

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des séjours facturés aux familles, en fonction des éléments précités.

*Pour : 19 (dont 1 pouvoir)*

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

*Arrivée de M. Mikel AMILIBIA à 19h45.*

## **2. Fixation des nouveaux tarifs du pôle enfance-jeunesse appliqués à partir de la rentrée de septembre 2021 ;**

### ➤ **Restauration scolaire :**

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement ont été mis en place depuis la rentrée de septembre 2019 comme suit :

<b>Forfaits mensuels</b>	<b>Enfants domiciliés à Bassussarry</b>	<b>Enfants domiciliés hors Bassussarry</b>
Forfait 4 repas/semaine	55€	58€
Forfait 3 repas/semaine	49€	51€
Forfait 2 repas/semaine	39€	41€

Lors de la commission sociale du 29 mars 2021, il a été décidé de revoir ces tarifs et de les augmenter comme suit à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

<b>Forfaits mensuels</b>	<b>Enfants domiciliés à Bassussarry</b>	<b>Enfants domiciliés hors Bassussarry</b>
Forfait 4 repas/semaine	57€	60€
Forfait 3 repas/semaine	50€	52€
Forfait 2 repas/semaine	40€	42€

✓ *Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.*

➤ **Centre de loisirs :**

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement et depuis la rentrée de septembre 2019 étaient divisés en 4 tranches, suivant le quotient familial, comme suit :

- de 0 à 650€
- de 651€ à 1 000€
- de 1 001€ à 1 500€
- + de 1 500€

Lors de la réunion de la commission sociale du 29 mars 2021, il a été décidé de rajouter une tranche dans le calcul du quotient familial.

Dès lors, à compter de la rentrée de septembre 2021, les tarifs applicables auprès du centre de loisirs se détaillent ainsi :

Quotient familial	Enfant de Bassussarry		Enfant hors Bassussarry	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
De 0 à 650€	8€	4€	10€	5€
De 651 à 750€	10€	5€	12€	6€
De 751 à 1 000€	12€	6€	14€	7€
De 1 001 à 1 500€	15€	8€	17€	9€
+ de 1 500€	17€	10€	19€	11€

- ✓ *Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.*

➤ **Garderie périscolaire :**

- Enfants de Bassussarry :

Abonnements mensuels	QF < 750€	QF > 750€
Abonnement matin	13€	16€
Abonnement soir	15€	19€
Abonnement matin & soir	20€	26€

- ✓ *Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.*

- Enfants hors Bassussarry :

Abonnements mensuels	QF < 750€	QF > 750€
Abonnement matin	14€	17€
Abonnement soir	16€	20€
Abonnement matin & soir	21€	27€

- ✓ *Carnet de 10 tickets pour des inscriptions occasionnelles : 25€ ;*
- ✓ *Familles nombreuses : ½ tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant présent à l'accueil périscolaire ;*
- ✓ *Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.*

➤ **Majoration de retard uniquement pour le centre de loisirs :**

Pour tout retard, une majoration de 5€ par retard sera facturée à la fin du mois.

- ✓ **Annulation :**

Toute inscription non annulée au moins 48h à l'avance ne donnera pas lieu à un remboursement.

➤ **Local jeunes :**

Les tarifs des prestations proposées par le local jeunes restent inchangés pour les activités sans prestataire extérieur :

- ½ journée : 4€
- Journée : 10€ (ados restant sur place pendant la pause déjeuner)

✓ *Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.*

Il est demandé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs du pôle enfance-jeunesse en fonction des éléments précités.

*Pour : 20 (dont 1 pouvoir)*

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

➤ **FINANCES – BUDGET – MARCHES PUBLICS : Rapporteur, M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines**

**3. Subvention allouée au Comité des Fêtes de Bassussarry pour l'année 2021 ;**

Lors du dernier conseil municipal et le vote des subventions versées aux associations pour l'année 2021, la subvention au Comité des fêtes avait été laissée en attente de l'entrevue avec les responsables de l'association.

C'est un nouveau bureau qui a été mis en place et ce sont donc leurs premières fêtes.

Cette année, au vu du contexte sanitaire, les fêtes seront organisées, mais sous un format plus allégé. Le contenu n'est pas encore validé, et nous attendons les nouvelles directives de la Préfecture.

Mikel AMILIBIA : c'est une équipe dynamique qui organise plusieurs manifestations afin de récolter des sous pour les fêtes, comme la restauration au marché des producteurs ou l'organisation d'un tournoi de pelote, ainsi que la recherche de sponsors.

Les fêtes se dérouleront le samedi 21 et le dimanche 22 août 2021.

Le programme est en cours de finalisation (tournoi de pétanque, méchoui, course/rando, muxiko...).

*Pour : 20 (dont 1 pouvoir)*

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

**4. Décision Modificative n°2 - Budget annexe du cimetière :**

Les montants reportés dans la dernière décision modificative étaient erronés, c'est pourquoi, il est nécessaire de voter une deuxième décision modificative, afin de rétablir la situation, qui n'a aucune incidence sur l'équilibre financier, comme suit :

▪ **Dépenses d'exploitation :**

chapitre	Libellé chap	Article	Montant proposé
011	Charges à caractère général	605 Achats de matériel, équipement et travaux	- 974,23€
<b>TOTAL D.M Dépenses d'exploitation</b>			<b>- 974,23€</b>

▪ **Recettes de Fonctionnement :**

chapitre	Libellé chap.	Article	Montant proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	002	- 974,23€
<b>TOTAL D.M Recettes d'exploitation</b>			<b>- 974,23€</b>

Pour : 20 (dont 1 pouvoir)

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

#### 5. Décision modificative n°1 - Budget Général :

Cette décision modificative intervient du fait que lors de l'élaboration du budget primitif, nous avons prévu de versé les participations au SDEPA sur le compte 204171, alors qu'il convenait de les prévoir sur le compte 21534. C'est pourquoi, il est proposé via cette décision modificative, de basculer les crédits prévus au 204171 vers le 21534, comme suit :

##### ▪ Dépenses d'investissement :

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
204	Subventions d'équipement versées	204171 Autres EPL : biens mobiliers, matériel	- 196 500€
21	Immobilisations corporelles	21534 Réseaux d'électrification	+ 196 500€
<b>TOTAL D.M Dépenses d'exploitation</b>			<b>0.00€</b>

Pour : 20 (dont 1 pouvoir)

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

#### 6. Décision modificative n°1 – Budget annexe du Centre de Loisirs :

Le Trésor Public nous demande d'annuler un titre émis en double en 2019. Or, aucun crédit n'est prévu au budget primitif du CLSH pour pouvoir effectuer cette écriture.

Il est proposé via cette décision modificative, d'ouvrir des crédits sur le compte 673, comme suit :

##### ▪ Dépenses de fonctionnement :

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
67	Charges exceptionnelles	673 Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 100€
011	Charges à caractère général	6248 Divers	- 100€
<b>TOTAL D.M Dépenses de fonctionnement</b>			<b>0.00€</b>

Pour : 20 (dont 1 pouvoir)

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

➤ **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES : Rapporteur, Monsieur Le Maire**

## **7. Fermeture du chemin de Joana ;**

Le carrefour situé à l'intersection du chemin de JOANA et de la route d'Arcangues (ou RD 3) s'avère particulièrement dangereux en raison d'une circulation très dense aux heures de pointe. Afin de sécuriser au maximum ce secteur, M. le Maire propose que des modifications de circulation soient mises en œuvre sur ce carrefour.

Aussi, à compter du Lundi 5 juillet 2021, la circulation entre le chemin de JOANA et la Route Départementale seront interdits à tous véhicules. Seuls les piétons conserveront un droit de passage.

Le chemin de JOANA conservera sa dénomination.

La signalisation appropriée sera mise en place à compter de cette date.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

*Pour : 20 (dont 1 pouvoir)*

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

## **8. Mise à disposition du bassin de rétention Dénard à la Communauté d'agglomération Pays Basque, dans le cadre de la compétence GEMAPI :**

La CAPB est compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (ci-après « GeMAPI ») depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application des dispositions des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

A ce titre, la CAPB est chargée de conduire l'ensemble des actions et opérations portant sur l'exercice de cette compétence sur le territoire de la Commune.

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit l'application des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'ensemble des biens, équipements et services publics communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi il est proposé à la commune de BASSUSSARRY de se prononcer en faveur de la mise à disposition du bassin de rétention DÉNARD à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition qui comprend notamment un procès-verbal détaillant l'état de l'ouvrage mis à disposition ainsi que les droits et obligations des parties.

Le projet de convention de mise à disposition est présenté en séance et joint à la présente délibération.

*Pour : 20 (dont 1 pouvoir)*

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

## **9. Autorisation de percevoir le fonds de concours des colotis du lotissement Pétripaule (Impasse Cattun) :**

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2021, soumise au contrôle de légalité et affichée le 21 mai 2021, l'Impasse Cattun (voie desservant le lotissement Pétripaule), ainsi que ses dépendances, ont été incorporées dans le domaine public communal.

Au préalable, par l'intermédiaire d'un administrateur judiciaire, les 20 colotis du lotissement Pétripaule, ont versé une participation financière pour les travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux.

Ce fonds de concours s'élève à 41 200€ au total, soit 2 060€ par coloti.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter le fonds de concours des colotis du lotissement Pétripaule d'un montant de 41 200€ correspondant à leur participation au financement des travaux de remise en état de la voirie et des réseaux.

*Pour : 19 (dont 1 pouvoir)*

*Abstention : 1 (Mme Nathalie HARAN)*

✓ **Adopté à la Majorité des voix**

**10. Régularisation de la cession des parcelles AS n°76 & 77, lotissement Eyheralde à M & Mme LABEDAN :**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241,

Considérant la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990, autorisant la vente d'une parcelle de 266m<sup>2</sup> du lotissement Eyheralde, propriété de la commune de Bassussarry, au profit de M & Mme LABEDAN, pour le prix de 29 500 francs,

Considérant que depuis lors, aucun acte de vente n'a été signé entre les parties pour acter le transfert de propriété,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation, et de céder les parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AS	76	BORDENAVE	200m <sup>2</sup>
AS	77	BORDENAVE	66m <sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil municipal :

D'accepter de vendre les parcelles cadastrées section AS n°76 & 77 pour une superficie totale de 266m<sup>2</sup> à M & Mme LABEDAN Philippe et Sylvie, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée AS n°78, conformément à la délibération du 28 juin 1990 ;

D'actualiser le prix de vente de vingt-neuf mille cinq-cent-francs (29 500 francs) à quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-cinq centimes (4 497.25€) ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout acte relatif à cette cession.

*Pour : 20 (dont 1 pouvoir)*

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

➤ **SYNDICATS & INTERCOMMUNALITE : Rapporteur, Mme Valérie RECART, adjointe déléguée à la communication, déléguée suppléante auprès du syndicat Txakurrak.**

**11. Mise à jour des statuts du syndicat intercommunal Txakurrak :**

Mme RECART rappelle l'obligation des communes à avoir une fourrière animale, cependant, la charge étant trop lourde pour les communes, le syndicat intercommunal a été créé.

Compte tenu de la demande d'adhésion de la commune de GUICHE par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2021, le Syndicat intercommunal Txakurrak a procédé à la modification de ses statuts dans ce sens, lors de la séance du Conseil syndical du 25 mai 2021.

Le conseil syndical du syndicat intercommunal Txakurrak ainsi réuni, a décidé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de GUICHE,

- De modifier ainsi l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts, qui liste les noms des communes adhérentes.

Conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération ainsi que les statuts modifiés ont été soumis à toutes les communes membres, pour approbation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal Txakurak.

*Pour : 20 (dont 1 pouvoir)*

✓ **Adopté à l'Unanimité des voix**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h16.*

Fait à Bassussarry, le 6 juillet 2021.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

